

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 50

Votants : 63 (dont 13 procurations)

N° 68

OBJET :

**COOPERATION
DECENTRALISEE
PROJET
D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE
DANS LA VILLE DE
MAKEKNENE AU
CAMEROUN**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 14/12/2022

Publiée ou notifiée
le : 14/12/2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme et M. Marilynne MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

Absents excusés :

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code de la Santé Publique,

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu les Statuts de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération,

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui ont modifié les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT, actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 A/ du 28 septembre 2017 portant création des statuts de Vichy Communauté qui prévoit notamment que la compétence « eau » sera exercée à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté du 5 mars 2020 portant dissolution du SIVOM de la Vallée du Sichon,

Vu la loi du 27 janvier 2005 « OUDIN – SANTINI » qui permet aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale, chargés des services publics d'eau potable et d'assainissement, aux agences de l'eau..., d'affecter jusqu'à 1% de leur budget à des actions de coopération et de solidarité,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°39 du 4 mars 2021 portant sur une première action de coopération décentralisée en partenariat avec l'ONG Travaux Publics Sans Frontière (TPSF),

Considérant que le projet d'adduction d'eau potable dans la commune de Makénéne, situé dans le département Mbam-et-Inoubou au Cameroun, est porté par la Mairie, par l'association Dypamak qui s'intéresse à différents aspects de la vie de la population locale (l'éducation, la santé, l'électricité, l'accès à l'eau potable...), et par l'ONG TPSF. Ce projet a pour but d'approvisionner 20 000 habitants en eau potable,

Considérant que Vichy Communauté est intervenu suite à la délibération n°39 du 4 mars 2021, pour financer une étude hydrogéologique, ainsi que pour la demande d'aide financière relative à ce projet auprès du Ministère Européen des Affaires Etrangères (MEAE), et que l'ONG TPSF, sollicite à nouveau Vichy Communauté pour les phases suivantes du projet, lissées sur les cinq prochaines années.

Considérant que l'ONG TPSF pourrait bénéficier d'autres aides comme celle de l'Agence de l'Eau si Vichy Communauté continuait de s'engager conjointement sur ce projet.

Considérant que le montant total de la phase 1 est estimé à 161 700 €, et que TPSF sollicite Vichy Communauté pour une aide financière à hauteur de 10 000 €, et une contribution sous la forme d'apports techniques, administratifs ou matériels estimée à 10 000 €.

Propose au Conseil Communautaire :

- D'apporter une aide financière pour la réalisation de la première phase du projet d'adduction d'eau potable de MAKENENE, répartis sous forme de contribution financière directe de 10 000 €, et sous la forme d'apports techniques, administratifs ou matériels estimés également à 10 000 €,
- De solliciter toutes les aides potentielles pouvant contribuer au financement de ce projet de coopération décentralisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser M. le Président à engager cette dépense d'investissement et viser tout document lié à son application,
- que les dépenses afférentes à la réalisation de cette action de coopération décentralisée seront inscrites à la section d'investissement du budget annexe Eau Potable,
- de valider le projet de convention avec TPSF ci-annexé,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 8 décembre 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,





CONVENTION DE PARTENARIAT

Coopération décentralisée pour le projet d'adduction à l'eau potable de MAKENENE

Entre

L'AGGLOMERATION de VICHY-COMMUNAUTE

Et

L'ONG TRAVAUX PUBLICS SANS FRONTIERES

Contexte

La communauté d'agglomération de Vichy travaille à la rédaction de son projet de territoire. Dans ce cadre, le Président a souhaité engagé les réflexions nécessaires à la constitution d'une stratégie transversale autour du thème de l'eau qui constituera un axe central du futur projet de territoire 2020-2035 pour l'agglomération ainsi que pour la ville de Vichy mais aussi pour de nombreuses communes autour de l'axe Allier.

Un comité de pilotage a été constitué et s'est réuni pour la première fois le 30 sept. 2020 au cours duquel il a été rappelé l'objectif d'engager Vichy-Communauté dans une approche globale pour devenir exemplaire dans sa relation à l'eau, de la ressource à la distribution en intégrant l'ensemble des champs environnementaux et en mettant en exergue l'intérêt et les enjeux sur la santé. Pour illustrer l'intérêt de la sobriété et de la solidarité aux usages de l'eau, il a été proposé dans ce cadre d'inscrire la communauté d'agglomération dans des actions de coopération décentralisée autour de l'eau, et en particulier avec le

projet d'adduction à l'eau potable de la commune de Makénéne au Cameroun, projet porté par Travaux Publics Sans Frontières

L'ONG Travaux Publics Sans Frontières (TPSF) est une association loi 1901, d'intérêt général, qui a été créée en février 2015, de la volonté de chefs d'entreprises du domaine des Travaux Publics d'apporter une plus-value humaine et solidaire à leur activité économique et d'œuvrer de manière désintéressée pour le développement durable de notre planète.

Depuis 2019 TPSF, l'association camerounaise Dypamak et la mairie de Makénéne entretiennent des relations conventionnelles pour la mise en place d'un projet d'adduction à l'eau potable pour l'ensemble des habitants-es de la commune afin de résoudre les problèmes importants de santé de la population dus aux maladies hydriques.

Objectifs Généraux

L'objectif de cette convention est de fixer les responsabilités des deux parties dans la réalisation du projet d'adduction à l'eau potable pour l'ensemble de la population de Makénéne au Cameroun dans le cadre d'une coopération décentralisée entre l'agglomération de Vichy-Communauté et l'ONG TPSF. Il s'agit d'un projet constitué de quatre phases d'une durée d'environ 5 ans afin de mener à terme ce projet, Vichy-Communauté assurant la Maîtrise d'ouvrage du projet et TPSF la maîtrise d'œuvre.

Consistance

Le travail de TPSF – en tant que maître d'œuvre – au titre de la présente convention comprendra les tâches suivantes :

- Organiser la réalisation des études techniques sur l'ensemble du projet.
- Rechercher les financements complémentaires aux financements de la coopération décentralisée du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).
- Organiser l'ensemble du processus de concertation avec les partenaires du projet et la population de Makénéne.
- Rechercher les entreprises à même de construire les ouvrages nécessaires à la réalisation du projet.
- Assurer le suivi des travaux lors de la phase de réalisation.
- Travailler à la pérennisation du projet avec les acteurs locaux, notamment la Mairie de Makénéne dans le cadre de la création d'un service public de l'eau et de l'assainissement.
- Organiser les évaluations nécessaires en cours et en fin de projet permettant une vision très transparente de la réalisation du projet.

Pour ce qui concerne les relations directes avec l'agglomération de Vichy-Communauté, TPSF s'engage à :

- Soutenir les associations locales de solidarité internationale désignées par Vichy-communauté dans leurs actions de solidarité.
- Assurer la bonne information de l'ensemble de la population de l'agglomération par des actions de communication en partenariat et en accord avec Vichy-Communauté.
- Organiser avec les établissements scolaires volontaires des informations pour leurs élèves sur le projet de coopération.
- Participer à toute action de communication sur le projet porté par l'agglomération de Vichy-Communauté.

Responsabilités de TPSF

TPSF s'engage à :

- Mettre à disposition à titre gracieux, dans le cadre de cette convention, les bénévoles et les compétences de TPSF nécessaires à l'accomplissement des tâches qui lui incombent vis à vis de Vichy-Communauté.

Responsabilités de l'agglomération de Vichy-Communauté

L'agglomération de Vichy-Communauté en tant que Maître d'Ouvrage du projet s'engage à :

- Organiser la mise en place administrative de la coopération décentralisée avec le MEAE et tous les partenaires avec le soutien de TPSF.
- Accompagner TPSF dans les études liées au projet par la mise à disposition de personnels techniques compétents et de moyens techniques ou matériels nécessaires à cette fin.
- Accompagner TPSF dans ses recherches de co-financements auprès des différents bailleurs.
- Assurer la communication institutionnelle et publique nécessaire à la connaissance par la population de l'agglomération de ce projet de coopération décentralisée avec le soutien de TPSF.

Financement du projet :

- Le financement de l'ensemble du projet est prévu à travers la recherche de financements auprès du Ministère de l'Europe, des Affaires Etrangères (MEAE), de l'Agence de l'Eau, mais aussi de plusieurs autres bailleurs nationaux et internationaux.
- Chaque partie opère normalement à ses frais dans le cadre des engagements dont il est convenu, à charge pour elle de trouver les fonds nécessaires.
- Vichy-Communauté s'engage à apporter pour la première phase du projet, dont le montant total est estimé à 161 700 €, 10 000 € de subvention directe et une contribution sous la forme d'apports techniques, administratifs ou matériels estimée à 10 000€.
- TPSF s'engage à apporter ses compétences techniques et administratives pour la mise en place du projet à titre gracieux en ce qui concerne Vichy-Communauté. En ce qui concerne la gestion du projet TPSF pourra recevoir les contreparties financières dues à ses fonctions de Maîtrise d'œuvre et de gestionnaire du projet lorsqu'elles auront été prévues dans les financements des divers bailleurs et retenues comme telles.
- Les missions sur le terrain sont financées dans le cadre du projet par les apports budgétaires prévus dans le cadrage du budget du projet.

Communication

Les parties s'engagent à citer leur partenariat dans toute action de communication interne ou externe concernant ce projet. En revanche, elles s'interdisent de communiquer à des tiers ou à rendre public tout document qui aurait été élaboré dans le cadre de ce projet sans en demander l'accord préalable de l'autre partie.

Responsabilités

Chaque partie opère à ses risques et périls et prend toute assurance utile.

Obligation des parties

La présente convention est établie au titre de la coopération décentralisée entre Vichy-Communauté et TPSF comme Maître d'œuvre du projet et n'est assortie d'aucun intérêt commercial ou autre. Dans cet esprit, les parties lui prêtent une valeur morale de parole donnée qui les engage et non de contrat

qui les lie juridiquement. Comme suite, elles sont résolues à traiter à l'amiable tout sujet de discussion ou mésentente qui pourrait le cas échéant apparaître.

Si de nouveaux acteurs devaient intervenir en relation avec le projet, chaque partie s'engage à en informer l'autre dans les meilleurs délais et à faire en sorte que le (ou les) projets soient complémentaires.

Clause résolutoire

Les parties sont affranchies de leur engagement dans un cas de force majeure, dans le cas où la sécurité des personnes en mission ne serait pas assurée dans la région, dans le cas où l'une des parties ne remplit pas ses obligations ou si d'un commun accord elles décident de mettre fin à leur coopération avant l'heure, ainsi qu'à la fin du projet.

Durée

La durée de la convention est de cinq ans à compter de sa signature. Elle est éventuellement prolongeable par avenant en fonction de la mise en œuvre du projet.

Fait à

le

2022

Pour Vichy-Communauté
Le Président
Frédéric AGUILERA

Pour TPSF
Le Président
Alain BARDOT



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°68 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 8

Objet de l'acte : DECEMBRE 2022 COOPERATION DECENTRALISEE PROJET D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE DANS LA VILLE DE MAKEKNENE AU CAMEROUN

.....

Date de décision: 08/12/2022

Date de réception de l'accusé 14/12/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08DEC2022_68

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221208-08DEC2022_68-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 68.pdf (99_DE-003-200071363-20221208-08DEC2022_68-DE-1-
1_1.pdf)